



Conditions générales de vente et de livraison

Sommaire

1.	Définitions	2
2.	Champ d'application	4
3.	Contrat de location	4
4.	Coûts supplémentaires pendant le contrat de location	5
5.	Utilisation du moyen de transport DOCKR	5
6.	Conditions	7
7.	Remise du moyen de transport DOCKR	8
8.	Réparation et/ou entretien	8
9.	Restitution du moyen de transport DOCKR	9
10.	Durée du contrat de location et préavis de résiliation	9
11.	Assurances	10
12.	Vol ou perte	11
13.	Domages	12
14.	Tarifs, paiements et autorisation	13



15.	Responsabilité	14
16.	Modification	16
17.	Résolution et résiliation	16
18.	Protection de la vie privée	17
19.	Transfert et externalisation	18
20.	Loi applicable et litiges	18



1. Définitions

Dans les Conditions générales ci-dessous, les termes ci-après s'entendent comme suit :

Conditions générales :	Les présentes conditions générales de DOCKR s'appliquant à l'ensemble des contrats de location ;
DOCKR :	DOCKR B.V., dont le siège statutaire se trouve à Leusden et ayant ses bureaux à Zuiderinslag 2, 3833 BP Leusden, immatriculée sous le numéro de Chambre de commerce 72904364 ;
Moyens de transport DOCKR :	Les véhicules mis à la disposition du Locataire par DOCKR en vertu du contrat de location ainsi que les accessoires supplémentaires et/ou les produits destinés à être utilisés par le Locataire conformément au contrat de location ;
Date de fin :	La date à laquelle le contrat de location prend fin suite à sa résiliation comme indiqué à l'article 10 ;
Locataire :	Toute personne (morale) qui conclut un contrat de location avec DOCKR ;
Contrat de location :	Le contrat de location entre DOCKR et le Locataire en vue de l'utilisation d'un moyen de transport DOCKR Transport par le Locataire ainsi que tout autre contrat entre DOCKR et le Locataire. Les présentes conditions générales, le manuel de service ainsi que l'ensemble des annexes auxquelles il est fait référence font partie intégrante du contrat de location ;
Manuel de service	Les accords à caractère plus opérationnels (de travail) convenus entre les parties faisant partie intégrante du contrat de location ;
Portail de service	Portail en ligne que DOCKR peut mettre à la disposition des Locataires pour signaler certains problèmes et conclure des accords concernant un véhicule de transport DOCKR. Lorsque le portail n'est pas disponible pour un Locataire, tout problème doit alors être signalé par courrier ou par téléphone ;
Tarif de (la) location :	Le montant de la location convenu tel que fixé dans le contrat de location pour la location du moyen de transport DOCKR ; à majorer d'une correction tenant compte de l'inflation et/ou d'une augmentation des prix ;



Réparation et/ou Entretien	La résolution par DOCKR d'un problème du Locataire concernant le moyen de transport DOCKR en le réparant ou en le remplaçant par un moyen de transport DOCKR identique ou similaire dans le cadre des accords (de service) tels qu'inclus dans le contrat de location ;
Petit entretien	L'entretien quotidien normal du moyen de transport DOCKR, tel que le gonflage des pneus, le remplissage des fluides et le nettoyage du moyen de transport DOCKR et de ses composantes ;
Entretien non couvert par le plan de service :	Les petits travaux d'entretien et les petites réparations et/ou l'entretien dont les coûts sont à la charge du Locataire, ceci comme précisé à l'article 8 ;
Parties	Le Locataire et DOCKR.



2. Champ d'application

- 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à chaque contrat de location conclu entre DOCKR et le Locataire, ainsi qu'à tous les tiers auxquels DOCKR fait appel pour l'exécution du contrat de location, par exemple pour la réparation et l'entretien.
- 2.2 Dans le cadre des présentes conditions générales, le terme "Contrat de location" désigne tant le contrat de location tel que défini à l'article 1 que les contrats préalables, cadres ou de coopération conclus entre les parties en vue de la mise à disposition du moyen de transport DOCKR au Locataire. Les accords entre DOCKR et le Locataire qui dérogent ou complètent les présentes conditions générales ne sont valables que s'ils sont expressément confirmés par écrit par DOCKR.

3. Contrat de location

- 3.1 DOCKR est tenue de faire tout son possible, après confirmation d'une réservation, pour mettre à disposition un moyen de transport DOCKR adapté à l'utilisation, ceci au moment et à l'endroit indiqués dans la réservation, et de maintenir le moyen de transport en question disponible pour la période de location concernée.
- 3.2 Des problèmes de livraison chez un fournisseur de DOCKR, le fait qu'un utilisateur précédent n'a pas restitué à temps un moyen de transport DOCKR réservé et/ou les réparations nécessaires de défauts ou de dommages affectant le moyen de transport DOCKR réservé peuvent avoir pour conséquence que le moyen de transport DOCKR réservé (malgré l'éventuelle confirmation par DOCKR de la réservation au Locataire) ne soit pas disponible à temps. DOCKR décline toute responsabilité pour tout dommage.
- 3.3 Même lorsque le Locataire dispose d'un moyen de transport DOCKR, il peut arriver que les dommages ou défauts affectant un moyen de transport DOCKR - dont la présence est aux risques et périls du Locataire - limitent l'utilisation du moyen de transport DOCKR. Si, pour quelque motif que ce soit, DOCKR n'est pas en mesure d'honorer (dans tous ses aspects) une réservation confirmée par DOCKR, DOCKR fera alors tout son possible pour mettre à la disposition du Locataire un transport DOCKR de remplacement/comparable dans les plus brefs délais, ceci sans que le Locataire ne puisse prétendre à la moindre indemnisation ou une réduction du prix de location.
- 3.4 Le contrat de location et, par conséquent, la période de location commence à la date ou au moment où DOCKR informe le Locataire qu'elle peut mettre le moyen de transport DOCKR réservé à la disposition du Locataire, et jamais avant la date à partir de laquelle le Locataire a réservé le moyen de transport DOCKR, à moins qu'il ne soit mis à disposition plus tôt, ceci en concertation avec le Locataire.
- 3.5 Le Locataire disposera d'un moyen de transport DOCKR pendant toute la durée du contrat de location. Les coûts en relation avec le chargement électronique du moyen de transport DOCKR ainsi que les petits travaux d'entretien qui ne sont pas couverts par les réparations et l'entretien sont à la charge du Locataire et ne relèvent pas du contrat de location.



- 3.6 Le moyen de transport DOCKR, dans les cas concernés, est fourni avec une serrure de sécurité avec une clé/identifiant et comporte des équipements de suivi et de surveillance intelligents.
- 3.7 Le présent contrat de location inclut la réparation et l'entretien (voir l'article 8 et le manuel de service), lesquels s'entendent comme suit :
- la réalisation de l'entretien périodique du moyen de transport DOCKR ;
 - la réparation gratuite des défauts du moyen de transport DOCKR causés par l'usure et l'utilisation normale du moyen de transport DOCKR ;
 - si nécessaire, l'échange gratuit du moyen de transport DOCKR, conformément au manuel de service, dans la région où DOCKR opère, avec mise à disposition d'un moyen de transport DOCKR comparable.
- 3.8 Sur le moyen de transport DOCKR peut se trouver de la publicité apposée par DOCKR. Si cette publicité est endommagée ou si celle-ci vient à disparaître complètement du moyen de transport DOCKR, le Locataire doit alors contacter immédiatement DOCKR à ce sujet par le biais du portail de services. Si la publicité a disparu ou a été endommagée sans que le Locataire n'en soit responsable, DOCKR prend en charge les frais en découlant - dans tous les autres cas, les frais sont supportés par le Locataire.
- 3.9 L'ensemble des assurances et des franchises correspondantes qui sont à la charge du Locataire en cas d'incident affectant le moyen de transport DOCKR sont mentionnées dans le contrat de location, dans le manuel de service, et explicités plus en détail aux articles 11 et 15. Il incombe au Locataire de souscrire une assurance complémentaire (professionnelle) pour assurer de manière adéquate tout dommage n'étant pas déjà couvert par DOCKR en ce qui concerne l'utilisateur, les accessoires, le moyen de transport DOCKR ou l'utilisation de celui-ci, et/ou pour couvrir les responsabilités exclues par DOCKR aux termes des présentes conditions générales.

4. Frais supplémentaires pendant le contrat de location

- 4.1 L'intégralité des frais supplémentaires liés à l'utilisation du moyen de transport DOCKR seront facturés au Locataire. Il peut s'agir par exemple, le cas échéant, de l'entretien mineur, du liquide d'essuie-glace, des frais de stationnement, des frais de péages, des frais de parking et des frais liés à la recharge du moyen de transport DOCKR.
- 4.2 L'ensemble des frais supplémentaires (sanctions, amendes et/ou mesures) découlant de la possession et/ou de l'utilisation du moyen de transport DOCKR et dont le paiement est réclamé par des tiers sont à la charge du Locataire. Si ces sanctions et mesures sont adressées/infligées à DOCKR, le Locataire indemnifiera DOCKR, à sa première demande, le Locataire étant en outre redevable des frais d'administration/de dossier et de recouvrement, ceci avec un minimum de 25 €.
- 4.3 L'ensemble des frais supplémentaires non couverts par la réparation et l'entretien, tels que précisés dans les présentes conditions générales et le manuel de service, sont à la charge du Locataire.



- 4.4 Les éventuels frais de remorquage et autres frais de transport engagés aux fins du déplacement du moyen de transport DOCKR sont à la charge de DOCKR, sauf si la cause du défaut est due à un entretien non couvert par le Plan de service, à une utilisation inappropriée et/ou est à la charge et aux risques du Locataire aux termes des présentes Conditions générales. Dans ces situations, les frais (de remorquage) seront à la charge du Locataire, ceci comme indiqué dans le contrat de location.
- 4.5 Les réparations, ajustements ou modifications opérées sur le moyen de transport DOCKR sans l'accord écrit de DOCKR sont interdits et sont aux frais et risques du Locataire. Les dommages ou défauts qui en découlent ne sont pas couverts par la gratuité des réparations et de l'entretien et sont également à la charge et aux risques du Locataire, ceci comme indiqué à l'article 8.

5. Utilisation du moyen de transport DOCKR

- 5.1 Si le Locataire prend un moyen de transport DOCKR, la prise de possession vaudra preuve de son bon fonctionnement et de l'absence de défauts.
- 5.2 Si le Locataire a des doutes quant à la sécurité du moyen de transport DOCKR, celui-ci doit alors cesser immédiatement d'utiliser le moyen de transport DOCKR et le Locataire doit contacter DOCKR. En cas de dommages ou de défauts du moyen de transport DOCKR, le Locataire ne doit pas utiliser le véhicule lorsque l'utilisation est susceptible d'entraîner une aggravation des dommages ou des défauts ou de compromettre la sécurité (au niveau de la circulation routière).
- 5.3 L'utilisation du moyen de transport DOCKR par le Locataire se fait à ses propres risques et doit être précautionneuse et respecter les dispositions du contrat de location et être effectuée conformément aux éventuelles instructions (vidéo) fournies.
- 5.4 Le Locataire doit utiliser le moyen de transport DOCKR, la/les clé(s), les autres accessoires et les documents/pièces associés avec soin et doit veiller à ce que l'usage du moyen de transport DOCKR soit approprié et conforme à sa destination. En raison notamment du risque de vol, le Locataire ne peut faire (faire) des doubles de la clé.
- 5.5 Le Locataire ne doit pas surcharger le moyen de transport DOCKR et doit par ailleurs sécuriser adéquatement le chargement du moyen de transport DOCKR. Pendant la période de location, le Locataire supporte le risque lié à l'utilisation d'une remorque/d'un bac de transport attaché(e) au moyen de transport DOCKR. DOCKR décline toute responsabilité pour les défauts visibles ou invisibles de la remorque/du bac de transport et de toute installation placée dans celui-ci et/ou des équipements accessoires. DOCKR décline également toute responsabilité pour des pertes commerciales subies par le Locataire en raison de défauts pouvant survenir dans la remorque/le bac de transport et l'installation de refroidissement/de congélation.



- 5.6 Seuls les employés, dans le cadre de l'exercice de l'activité commerciale/professionnelle du Locataire peuvent utiliser le moyen de transport DOCKR, ceci à condition qu'ils disposent de l'autorisation/du permis de conduire requis et qu'ils soient mentalement et physiquement aptes à conduire le moyen de transport DOCKR. Lorsqu'il utilise le moyen de transport DOCKR, l'utilisateur du moyen de transport DOCKR doit être en possession de son permis de conduire et doit cesser immédiatement d'utiliser le moyen de transport DOCKR si, le cas échéant, son permis de conduire n'est plus valable, s'il est/a été retiré, suspendu ou lorsque l'utilisateur n'est plus autorisé à conduire le moyen de transport concerné.
- 5.7 Le Locataire ne peut mettre le moyen de transport DOCKR, la/les clé(s) ou d'autres accessoires à la disposition d'une personne qui ne satisfait pas aux dispositions du paragraphe précédent, sauf convention écrite contraire.
- 5.8 Le Locataire ne peut sous-louer le moyen de transport DOCKR ou le mettre à disposition d'une autre partie sans le consentement écrit de DOCKR.
- 5.9 Si DOCKR doit transmettre des informations aux pouvoirs publics ou à des tiers sur l'identité de la personne qui a conduit ou utilisé le moyen de transport DOCKR à un moment quelconque, le Locataire doit alors fournir les informations en question à DOCKR, à sa demande, et dans les meilleurs délais.
- 5.10 Le Locataire ne peut utiliser ou faire utiliser le moyen de transport DOCKR :
- lors de conditions météorologiques extrêmes et dangereuses telles que la présence de verglas, de neige et ou lorsque les routes sont dans un état ne permettant pas une utilisation normale du moyen de transport, étant donné que, dans de telles circonstances, l'utilisation peut entraîner des dommages (aux parties mobiles) au moyen de transport DOCKR et/ou affectant l'utilisateur ;
 - sous l'empire de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou d'autres substances pouvant avoir un effet sur la capacité du conducteur à conduire un véhicule ;
 - pour transporter des auto-stoppeurs ou des passagers dans/sur le moyen de transport DOCKR ;

 - pour des leçons de conduite, des concours, des tests de vitesse, d'aptitude à la conduite ou de fiabilité, ou pour tirer ou pousser des caravanes, des remorques ou d'autres objets ;
 - pour placer sur celui-ci des bagages transportés sur son toit ou d'autres charges transportées sur son toit, ou de surcharger le moyen de transport DOCKR.



- 5.11 Sauf convention écrite contraire conclue avec DOCKR, le Locataire ne peut voyager/se déplacer avec le moyen de transport DOCKR en dehors des frontières du pays pour lequel celui-ci a été mis à disposition du Locataire.
- 5.12 Le Locataire doit effectuer les travaux d'entretien mineurs sur le moyen de transport DOCKR et doit répondre à tout appel de DOCKR l'invitant à mettre le moyen de transport DOCKR à disposition en vue de sa réparation et de son entretien.
- 5.13 Le Locataire est tenu de restituer le moyen de transport DOCKR à DOCKR dans son état d'origine, propre et sans salissures. Le Locataire est également tenu de supprimer les modifications et les ajouts qu'il a apportées/pratiquées lui-même sur le moyen de transport ou celles ayant été faites en son nom. Le Locataire ne peut prétendre à aucune indemnisation à cet égard.
- 5.14 Le Locataire doit charger la batterie du moyen de transport DOCKR avec l'équipement d'origine tel que fourni par DOCKR.
- 5.15 Le Locataire est tenu d'imposer les obligations et interdictions du présent article au conducteur du moyen de transport DOCKR et d'en assurer le respect.

6. Conditions

- 6.1 Le Locataire doit respecter les Conditions générales, utiliser le moyen de transport DOCKR conformément aux dispositions du contrat de location et du manuel de service et/ou aux instructions vidéo fournis avec le moyen de transport DOCKR.
- 6.2 Le Locataire doit disposer d'un numéro de compte bancaire SEPA.
- 6.3 Le moyen de transport de DOCKR reste à tout moment la propriété de DOCKR. Le Locataire ne peut constituer ou accorder un quelconque droit (à titre de sûreté) sur le moyen de transport DOCKR au profit d'un tiers.
- 6.4 Dans sa relation avec DOCKR, le Locataire supporte la responsabilité et le risque de la conduite/du comportement du conducteur du moyen de transport DOCKR et de la conduite de la ou des personne(s) à qui le Locataire peut remettre une clé du moyen de transport DOCKR, comme si le Locataire était lui-même le conducteur du moyen de transport DOCKR ou la ou les personne(s) détenant la clé (de véhicule) en question.
- 6.5 Le Locataire est tenu de notifier en temps utile toute modification des informations ayant été communiquées à DOCKR, comme une nouvelle adresse (de bureaux).
- 6.6 Le Locataire ne peut apporter de modifications au moyen de transport DOCKR. Le Locataire ne peut enlever, modifier ou ajouter quoi que ce soit au mobilier, au design ou à l'étiquetage du moyen de transport DOCKR sans l'accord écrit et préalable de DOCKR.



- 6.7 Les défauts en relation avec les modifications apportées par le Locataire au moyen de transport DOCKR ne constituent pas des "défauts de la chose louée" tels que visés à l'article 7:204 du Code civil néerlandais et ne confèrent aucun droit au Locataire à l'encontre de DOCKR. Le Locataire supporte la responsabilité des défauts et des conséquences dommageables causés au moyen de transport DOCKR, à DOCKR ou à des tiers, et étant la conséquence de ces modifications. Le Locataire indemniserà DOCKR de toute réclamation de tiers à l'encontre de DOCKR à cet égard. DOCKR n'est pas d'avantage tenue d'entretenir, de réparer, d'enlever/supprimer ou de préserver/conservier les modifications apportées par le Locataire autrement qu'aux frais du Locataire.
- 6.8 Les modifications apportées au moyen de transport DOCKR ne font pas partie du moyen de transport DOCKR et doivent être retirées/enlevées ou supprimées par le Locataire avant la date de fin de la location. La suppression ou le retrait/l'enlèvement peuvent ne pas être effectués lorsque DOCKR a donné son autorisation écrite pour que les modifications en question soient effectuées et que les parties ont convenues que le moyen de transport DOCKR, y compris les modifications apportées, peut être ainsi restitué à DOCKR à la date de fin de la location. Le Locataire ne peut prétendre à aucune indemnité pour enrichissement injustifié/sans cause de DOCKR ou d'un tiers du fait des modifications apportées par le Locataire, ceci sauf convention contraire entre les Parties.
- 6.9 Le Locataire est à tout moment tenu de mettre ou de faire mettre à la disposition de DOCKR, à sa première demande, le moyen de transport DOCKR en vue de son examen et son inspection technique.
- 6.10 En cas d'actes ou d'omissions du Locataire en violation du contrat de location, le Locataire sera redevable à DOCKR, pour autant qu'aucune autre pénalité ou sanction spécifique n'ait été convenue, d'une pénalité immédiatement exigible de 100 € par violation ou par jour calendaire en cas de violation continue. Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit de DOCKR mettre en œuvre ses autres droits, y compris le droit à obtenir l'exécution et le droit à une indemnisation intégrale dans la mesure où le dommage subi est supérieur au montant de la pénalité/sanction due.

7. Remise du moyen de transport DOCKR

- 7.1 DOCKR livre le moyen de transport DOCKR en concertation avec le Locataire à un endroit à déterminer. Sauf convention contraire le Locataire doit acquitter une redevance à DOCKR tant pour la remise que pour l'enlèvement du moyen de transport DOCKR. Si le Locataire décide d'enlever ou de restituer lui-même le moyen de transport DOCKR, ces frais ne seront pas facturés.
- 7.2 Dès le début du contrat de location et la prise de possession du moyen de transport DOCKR par le Locataire, le Locataire et DOCKR établissent un formulaire d'inspection. Ce formulaire d'inspection doit être signé par les deux parties. Ce formulaire contient au moins les informations suivantes :
- l'état du moyen de transport DOCKR ;
 - la Marque du moyen de transport DOCKR ;
 - le Type DOCKR moyen de transport ;



- ce qui est mis à disposition en sus/les accessoires du moyen de transport ;
- le numéro d'immatriculation du moyen de transport DOCKR ou le numéro de bicyclette, le cas échéant ;
- les dommages visibles sur le moyen de transport DOCKR au début de la location ; et
- l'/les éventuel(s) dommage(s) visible(s) au moyen de transport DOCKR lors de la restitution.

Certaines informations devant figurer dans le formulaire n'y seront (en toute logique) portées par les parties qu'au moment du retour du moyen de transport DOCKR. Ce formulaire sert de base au décompte final, même si le Locataire ne l'a pas signé.

8. Réparation et/ou entretien

- 8.1 DOCKR s'efforce d'effectuer les réparations d'un moyen de transport DOCKR dans un délai raisonnable, comme indiqué plus en détail dans le manuel de service et le contrat de location.
- 8.2 Si les délais (visés) indiqués dans le manuel de service et le contrat de location ne sont pas respectés, le Locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni compensation.
- 8.3 Les réparations ne sont effectuées qu'en cas de défaut ou de dommage affectant le moyen de transport DOCKR et uniquement dans les régions où DOCKR opère. Le Locataire est tenu de signaler lui-même les demandes de réparations et de mettre le moyen de transport DOCKR à disposition dans cette région.
- 8.4 En cas de panne, le moyen de transport DOCKR, y compris son conducteur, sera remorqué/transporté jusqu'au lieu d'établissement/site du Locataire. Selon la cause, des frais peuvent être facturés, ceci comme indiqué dans le contrat de location.
- 8.5 L'entretien ou la réparation de défauts ou de dommages qui, conformément aux présentes conditions générales ou au manuel de service, sont à la charge et/ou au risque du Locataire, ne relèvent pas de la réparation et de l'entretien gratuits et sont considérés comme un "Entretien non couvert par le plan de service". Par conséquent, les frais qui en découlent sont à la charge du Locataire.
- 8.6 La frontière/séparation entre "Réparations et entretien" et "Entretien non couvert par le plan de service" tient au niveau d'atypicité du dommage et est précisée dans le manuel de service. Si le manuel de service n'offre pas de solution, il convient alors de retenir que la notion d'"Entretien non couvert par le plan de service" s'entend comme suit :
 - les dommages causés directement ou indirectement par le Locataire, qui sont le résultat d'un accident et/ou d'une infraction ou qui sont causés par une utilisation inappropriée du moyen de transport DOCKR. Par "utilisation inappropriée", il convient d'entendre un comportement contraire aux conditions d'utilisation prescrites, aux présentes conditions générales ou aux conditions qui, dans le cadre d'une utilisation quotidienne générale, peuvent être qualifiées de normales pour le moyen de transport DOCKR concerné ; ou



- les réparations et/ou l'entretien qui peuvent être considérés comme un "entretien mineur" ou résulter d'un tel "entretien mineur" ou ;
- la réparation ou les travaux sur le moyen de transport DOCKR liés aux travaux effectués sur le moyen de transport DOCKR par des tiers autres que DOCKR ou un partenaire de service désigné par DOCKR ; ou ;
- les dommages qui sont atypiques sur la base des données recueillies par DOCKR par rapport à des moyens de transport DOCKR similaires ou comparables.

Si, à l'opinion du Locataire, DOCKR qualifie à tort un dommage d'Entretien non couvert par le plan de service, le Locataire doit alors prouver qu'il ne s'agit pas d'un tel entretien.

- 8.7 En ce qui concerne quelques catégories d'Entretien non couvert par le plan de service, le manuel de service prévoit certains montants fixes et/ou franchises. DOCKR peut modifier unilatéralement ces catégories et conditions.
- 8.8 Le Locataire est tenu de coopérer à l'entretien périodique du moyen de transport DOCKR. DOCKR ou son partenaire de service informera le Locataire en temps utile de l'entretien prévu.
- 8.9 Le Locataire n'est en aucun cas autorisé à effectuer lui-même ou faire effectuer par des tiers des réparations et un entretien (autre que le petit entretien) sur le moyen de transport DOCKR. Ceci comprend également le remplacement des pièces. Tout dommage ou toute réparation doit être signalé(e) à DOCKR par le biais du portail de services.
- 8.10 Si le Locataire demande indûment que soit réalisé(e) une réparation et/ou un entretien, DOCKR pourra facturer des frais d'intervention. Si le Locataire ne se présente pas à un rendez-vous fixé pour que soit procédé à la réparation et/ou à l'entretien, les frais y afférents seront également facturés au Locataire, lesquels devront être payés par le Locataire à DOCKR. Ces frais (de déplacement) sont indiqués dans le manuel de service, à défaut de quoi les dispositions de l'article 6.10 s'appliquent.
- 8.11 Lorsque DOCKR échange un moyen de transport DOCKR, le moyen de transport DOCKR à échanger, y compris les clés originales et les autres composants séparés qui appartiennent au dispositif DOCKR Transport, sont restitués par le Locataire à DOCKR conformément aux dispositions de l'article 9.



9. Restitution du moyen de transport DOCKR

- 9.1 Sauf convention contraire, le Locataire doit veiller à ce que le moyen de transport DOCKR soit restitué à l'endroit où il a été mis à disposition. Les dispositions de l'article 5.13 et 7 s'appliquent mutatis mutandis. Le Locataire doit également s'assurer de l'absence de déchets ou salissures/souillures dans le moyen de transport DOCKR.
- 9.2 Avec l'employé de DOCKR, le Locataire évalue l'état du moyen de transport DOCKR par rapport à son état au début du contrat de location. Lors de la restitution du moyen de transport DOCKR, le Locataire et DOCKR établissent un formulaire d'inspection, tel que visé à l'article 7.

10. Durée du contrat de location et résiliation

- 10.1 Le contrat de location ne prend effet qu'après confirmation par DOCKR. Chaque réservation confirmée donne lieu à un Contrat de location, avec les conditions générales associées, le manuel de service et les autres annexes. Si plus d'un moyen de transport DOCKR est réservé, le contrat de location est toujours réputé avoir été conclu pour chaque moyen de transport individuel. DOCKR se réserve le droit de refuser une demande de contrat de location sans en indiquer les raisons.
- 10.2 Le contrat de location d'un moyen de transport DOCKR est conclu pour une durée déterminée, telle que définie dans le contrat de location. Un contrat de location sera automatiquement renouvelé après la période convenue, toujours pour la même période pour laquelle il a été initialement conclu mais avec un maximum d'un an. Ce renouvellement automatique cessera en cas de résiliation du contrat de location par l'une ou l'autre des parties, ceci en respectant le délai de préavis prévu à l'article 10.3.
- 10.3 Le délai de préavis pour un contrat de location est d'un mois civil, courant à compter du jour où la notification écrite de la résiliation du contrat de location par l'une des parties (éventuellement par e-mail) a été reçue par l'autre partie, à la fin d'un mois civil (la "date de fin").
- 10.4 Après la résiliation, le Locataire peut utiliser le moyen de transport DOCKR jusqu'à la date de fin et est tenu de payer les coûts du contrat de location.
- 10.5 Le moyen de transport DOCKR, les clés et les autres accessoires fournis doivent être restitués à DOCKR par le Locataire au plus tard à la date de fin.
- 10.6 Un contrat de location ne peut être résilié de façon anticipée par le Locataire. Lorsque le moyen de transport DOCKR est retourné par le Locataire avant la date de fin, l'ensemble des droits du Locataire en vertu du contrat de location prennent fin, mais le Locataire reste tenu de payer la totalité des frais de location et des coûts jusqu'à la date de fin initialement convenue.
- 10.7 Si le contrat de location a été résilié mais que le moyen de transport DOCKR n'a pas encore été restitué à DOCKR, les parties peuvent convenir que - si le moyen de transport DOCKR est encore disponible pour la location - la résiliation sera annulée et le contrat de location réactivé. Si, de ce fait, DOCKR a dû engager des frais (supplémentaires), ces frais (dans le cadre de ces accords) sont à la charge du Locataire.



- 10.8 Si le moyen de transport DOCKR n'a pas été restitué par le Locataire à DOCKR au plus tard à la date de Fin, le Locataire devra acquitter, sans mise en demeure, une pénalité d'un montant correspondant à 10% du prix d'achat d'un nouveau moyen de transport DOCKR par jour, ceci jusqu'à ce que le moyen de transport DOCKR ait été restitué à DOCKR ou que le contrat de location ait été réactivé conformément au paragraphe précédent. Si le moyen de transport DOCKR n'est pas restitué par le Locataire à DOCKR dans les sept (7) jours calendaires suivant la date de fin, si le contrat de location n'est pas réactivé dans le délai précité ou si le véhicule est volé sans que le Locataire ne puisse remettre les clés originales, le Locataire devra acquitter une pénalité, dans ces aussi sans mise en demeure, correspondant à 100 % de la valeur d'achat du moyen de transport DOCKR. Toutes les éventuelles pénalités payées antérieurement en vertu du présent article seront déduites de la pénalité de 100 %. La perception de la pénalité ou des pénalités par DOCKR est sans préjudice des autres droits de DOCKR (comme le droit de demander réparation du dommage), la ou les pénalités n'en constituant pas un substitut.
- 10.9 Si le moyen de transport DOCKR n'est pas restitué à DOCKR dans les sept jours suivant la date de fin et que le contrat de location n'a pas été réactivé, DOCKR déposera plainte pour vol par le Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra également indemniser DOCKR pour la perte subie.
- 10.10 Le Locataire a connaissance du fait que le moyen de transport DOCKR peut être la propriété d'une société de leasing. Dans ce cas, le Locataire doit restituer le moyen de transport DOCKR à la société de leasing, ceci à première demande de celle-ci. En cas de doute, le Locataire aura l'obligation et la charge de vérifier soigneusement la légitimité d'une telle demande.

11. Assurance

- 11.1 Le Locataire déclare avoir connaissance du fait qu'en ce qui concerne le moyen de transport DOCKR, aucune autre assurance n'a été souscrite que celles mentionnées dans le contrat de location avec les franchises mentionnées dans ce même contrat de location. Toute autre assurance ou assurance plus étendue que le Locataire souhaiterait souscrire doit être souscrite par le Locataire lui-même et à ses propres frais.
- 11.2 En cas de survenance d'un dommage ou d'un incident couvert par une police d'assurance souscrite par DOCKR, le Locataire est tenu d'acquitter à DOCKR la franchise telle que prévue par le contrat de location.

- 11.3 DOCKR déclare que l'assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (WAM-verzekering) mentionnée dans le contrat de location, si elle est légalement requise pour le moyen de transport DOCKR, répond aux exigences de la loi néerlandaise sur l'assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (loi WAM). L'assurance WAM ne couvre pas les dommages résultant de la participation à des épreuves et compétitions de vitesse, de régularité ou d'adresse pour lesquelles une exemption est accordée à l'article 148 de la loi néerlandaise sur la circulation routière de 1994 (voir article 4, alinéa 3, de la loi WAM). Dans ce cadre notamment, il est interdit au Locataire de participer avec le moyen de transport ou de faire participer le moyen de transport DOCKR à des épreuves et courses de vitesse, de régularité ou d'adresse (le cas échéant) avec ou sans l'exemption susmentionnée et le Locataire sera responsable envers DOCKR de tout dommage que pourrait subir le moyen de transport DOCKR ou être causé au véhicule DOCKR lors d'un acte ou d'une omission en violation avec cette interdiction, y compris les pertes commerciales ou les dommages consécutifs subis par DOCKR ou des tiers de ce fait, le tout dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par l'assurance sur corps ou l'assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (WAM-verzekering).
- 11.4 Si le Locataire agit en violation d'une obligation prévue par les présentes Conditions Générales (telle que celle, entre autres, de l'article 12) et que, de ce fait, l'assureur n'est pas ou pas tenu d'indemniser ou d'indemniser intégralement, le Locataire indemniserà alors DOCKR en totalité pour le préjudice qui en résulte. Dans ce cas, aucune franchise ou autre limitation ou compensation ne s'applique, mais le Locataire doit indemniser à DOCKR l'ensemble des dommages subis et des frais engagés par DOCKR en relation avec le moyen de transport DOCKR et le contrat de location.

12. Vol, vandalisme ou disparition/perte

- 12.1 En cas de vol, de vandalisme ou de perte du moyen de transport DOCKR ou d'une partie de celui-ci, le Locataire est tenu de signaler cet événement à DOCKR dans les 24 heures par le biais du portail de service. DOCKR veillera à ce que de tels incidents soient signalés à la police.
- 12.2 Le cas échéant, le Locataire doit retourner l'ensemble des clés originales du et les documents concernant le moyen de transport DOCKR à DOCKR dans les 24 heures, avec l'ensemble des informations pertinentes relatives à cet incident. À la première demande de DOCKR, le Locataire fournira toutes les informations supplémentaires et/ou effectuera les actes/démarches que DOCKR exige dans le cadre de la plainte, de la procédure administrative et/ou étant demandés par la compagnie d'assurance. Si le Locataire ne le fait pas le nécessaire demandé et/ou refuse d'apporter son concours (à temps), l'article 11.4 s'applique alors mutatis mutandis en complément des dispositions de l'article 6.10.



- 12.3 En cas de vol, de vandalisme ou de perte, le Locataire supporte la franchise indiquée dans le contrat de location. Si aucune indemnisation n'est versée par l'assurance, les dispositions de l'article 11.4 s'appliquent alors mutatis mutandis et le Locataire doit indemniser à DOCKR au minimum la valeur de remplacement. Lorsque des dommages supplémentaires ont été subis et/ou des frais ont été engagés, DOCKR peut facturer au Locataire l'ensemble des dommages subis et des frais engagés par DOCKR en relation avec le moyen de transport DOCKR et le contrat de location.
- 12.4 Pour prévenir des incidents tels que la perte, le vol et les dommages, le moyen de transport DOCKR doit, dans les circonstances l'exigeant raisonnablement, toujours être verrouillé à l'aide du cadenas fourni au Locataire. Si le moyen de transport DOCKR est laissé à l'extérieur après utilisation, celui-ci doit être sécurisé aussi à l'aide d'un verrou/cadenas à chaîne secondaire de type minimum ART 2. Les autres accords en la matière sont exposés dans le contrat de location. Dans la mesure du possible, le moyen de transport DOCKR doit être attaché à un objet fixe à l'aide du cadenas. L'ensemble des éléments du véhicule susceptibles d'être détachés du véhicule, comme les batteries, doivent être conservés dans un endroit verrouillé.
- 12.5 Si le Locataire ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe précédent, alors que cela était raisonnablement possible de le faire, le Locataire devra acquitter à DOCKR une "Indemnité de négligence" égale à une fois le montant de la location mensuelle. Ce montant s'ajoute à la franchise (si l'assurance indemnise néanmoins intégralement) ou à l'indemnité (visant à réparer les dommages) prévue à l'article 11.4.
- 12.6 Si un moyen de transport DOCKR ayant disparu ou ayant été volé - ou une partie de celui-ci - est retrouvé(e) pendant la période de validité du contrat de location, le Locataire sera remboursé au maximum du montant de la franchise payé. DOCKR arrête le montant de cette franchise sur la base de l'état du moyen de transport DOCKR et des autres coûts éventuels.
- 12.7 S'il apparaît que le Locataire a fourni des informations incorrectes au détriment de DOCKR, DOCKR pourra alors facturer une Indemnité de négligence correspondant au double du montant de location mensuelle. Ce montant s'ajoute à la franchise et/ou à l'indemnité (visant à réparer les dommages) prévue à l'article 11.4.
- 12.8 Si (des parties de) l'équipement de transport DOCKR sont manquantes ou semblent avoir été volées, ce qui précède s'applique également et DOCKR a le droit de facturer au Locataire le montant de la franchise, éventuellement augmenté d'une surcharge pour négligence et/ou de l'indemnité (de dommages) prévue à l'article 11.4.
- 12.9 Si le moyen de transport DOCKR est enlevé par la municipalité ou les pouvoirs publics, le Locataire dispose d'un délai de trois jours pour le récupérer auprès des pouvoirs publics concernés. Les frais de récupération ou autres coûts sont à la charge du Locataire. Après que le moyen de Transport DOCKR aura été disponible au dépôt trois jours, DOCKR récupérera le moyen de Transport DOCKR, auquel cas le Locataire sera redevable d'une Indemnité dite de négligence telle que définie au paragraphe 5, majorée de l'ensemble des frais y afférents.



- 12.10 Lorsque le Locataire perd une clé d'un moyen de transport DOCKR ou si celle-ci est endommagée, les dispositions précédentes s'appliquent et une nouvelle clé doit être demandée à DOCKR. Les coûts engagés sont indemnisés une fois par DOCKR et dépendent par ailleurs du type de moyen de transport DOCKR et figurent dans le manuel de service. Les frais de remise, de réalisation/fabrication et/ou de fourniture d'une clé sont entièrement à la charge du Locataire.
- 12.11 Le Locataire est tenu de signaler immédiatement à DOCKR la perte, le vol l'endommagement d'une clé par le biais du portail de service, afin que DOCKR puisse, si possible, bloquer la clé et empêcher une utilisation non autorisée.
- 12.12 Une clé signalée perdue qui est retrouvée doit être retournée immédiatement à DOCKR et ne donne pas droit au remboursement des frais payés.
- 12.13 Sans le consentement écrit préalable de DOCKR. Il est interdit au Locataire de reproduire de sa propre initiative les clés et/ou les dispositifs/appareils permettant de déverrouiller et/ou de faire démarrer le véhicule DOCKR, ceci sous peine du paiement de l'Indemnité de négligence à DOCKR pour chaque contravention constatée à cette interdiction.

13. Dommages

- 13.1 Le moyen de transport de DOCKR est contrôlé périodiquement par DOCKR pour détecter les éventuels dommages et les défauts. Toutefois, ce contrôle ne dispense pas le Locataire de sa propre obligation d'examiner, avant chaque utilisation, le moyen de transport DOCKR pour détecter les éventuels dommages, défauts et les défaillances/dysfonctionnements susceptibles d'affecter une utilisation normale et sûre. Le Locataire est tenu d'informer DOCKR des dommages, défauts et défaillances/dysfonctionnements non mentionnés sur le rapport de dommages avant d'utiliser le moyen de Transport DOCKR. Pour le moyen de transport DOCKR existe un listing d'endommagement et des défaillances/dysfonctionnements déjà connus de DOCKR. Pour que le dommage soit imputé à la personne qui l'a causé, l'endommagement et les défaillances/dysfonctionnements doit être signalés avant le début l'utilisation du moyen de transport. En la matière, le Locataire est tenu de communiquer des informations vraies, complètes et exactes par le biais du portail de services.
- 13.2 Le Locataire est tenu de signaler en temps utile tout défaut et/ou dommage affectant le moyen de transport DOCKR. Si DOCKR remédie à un défaut conformément au contrat de location (et aux conditions de service) ou si un défaut (ou sa cause) est aux frais et risques du Locataire, ce dernier ne peut prétendre à aucune indemnité (en vue de réparer son dommage) ou réduction de loyer.



- 13.3 En cas de panne, d'accident ou de tout événement pouvant causer ou ayant causé un dommage, soit à DOCKR, soit à des tiers, le Locataire doit contacter immédiatement DOCKR ou le tiers désigné par DOCKR à cet effet. Le Locataire est tenu de suivre les instructions de DOCKR et de rester près du moyen de transport DOCKR jusqu'à l'arrivée des services de dépannage. Le recours à un dépanneur extérieur à DOCKR ou sans l'autorisation de DOCKR est aux frais et risques du Locataire. En cas d'impossibilité de joindre DOCKR, le Locataire doit informer la police par téléphone sur place, même en cas de simples dommages matériels.
- 13.4 Tout dommage au moyen de transport de DOCKR (quelle que soit la manière dont il s'est produit) doit être signalé à DOCKR par le Locataire dans les 24 heures par le biais du portail de services.
- 13.5 En cas de dommages et/ou d'usure relevant de l'entretien non couvert par le plan de service tel que visé à l'article 8, le Locataire est tenu de rembourser à DOCKR les frais y afférents.
- 13.6 En cas de dommage, le Locataire est tenu de fournir à DOCKR ou à son assureur l'ensemble des renseignements et des documents relatifs à l'événement, de sa propre initiative et/ou lorsqu'il en est fait la demande.
- 13.7 En cas d'accident, le Locataire doit également transmettre à DOCKR le formulaire/constat de dommages (lorsqu'il y en a un) - et au moins un rapport précis et complet de l'accident complété et signé, ceci dès que possible. Le Locataire est tenu de fournir à DOCKR et aux personnes désignées par DOCKR tout le concours requis pour obtenir une indemnisation de la part de tiers ou pour se défendre contre les réclamations de tiers ou pour établir la responsabilité du Locataire. Si aucun formulaire/constat de dommages n'est reçu par DOCKR dans un délai de sept jours, le traitement de la réclamation sera entravé ou retardé. DOCKR se réserve dans ce cas le droit de mettre à la charge du Locataire l'ensemble des frais relatifs à l'accident et aux dommages causés aux personnes, aux biens et aux véhicules.
- 13.8 En cas de dommage ou de défaut du moyen de transport DOCKR, le Locataire ne peut utiliser le moyen de transport DOCKR lorsqu'une telle utilisation est susceptible d'aggraver le dommage ou le défaut ou de réduire la sécurité routière. Tant DOCKR qu'un tiers auquel elle fait appel peuvent interdire l'utilisation du moyen de transport DOCKR si la sécurité lors d'une telle utilisation semble être compromise.
- 13.9 L'indemnisation des dommages causés au moyen de transport de DOCKR est supportée en toutes circonstances par DOCKR. Si une telle indemnité est versée au Locataire, celui-ci doit la transmettre à DOCKR sans même attendre de recevoir une demande en ce sens.
- 13.10 En cas de dommages causés par la (co-)faute d'un tiers, le Locataire est tenu de fournir à DOCKR les coordonnées de ce tiers et un croquis de situation signé (pour accord) par les deux parties. Si aucune coordonnée du tiers n'est fournie, les dommages seront facturés au Locataire.

14. Tarifs, paiements et autorisations

- 14.1 Le Locataire accepte de payer le tarif correspondant au tarif de location convenu et tel que défini dans le contrat de location et/ou les accords conclus à cet égard.

- 14.2 L'ensemble des montants indiqués par DOCKR sont hors TVA et sont indexés annuellement au 1er janvier conformément à l'indice des prix des services catégorie 77 location et lease du CBS (le Bureau central néerlandais des statistiques). En cas de modifications imprévues des coûts (externes), tels que les pièces, les réparations et l'entretien - lorsque ces modifications sont dues à une augmentation des coûts de transport, des matières premières et/ou du personnel -, DOCKR peut également appliquer ces modifications de prix. DOCKR en informera le Locataire en temps utile.
- 14.3 Le tarif de location du moyen de transport DOCKR est encaissé mensuellement à l'avance.
- 14.4 Lors de la conclusion d'un contrat de location, le Locataire est également tenu d'organiser une autorisation de prélèvement automatique SEPA sur le numéro de compte indiqué pour les coûts (mensuels) liés au contrat de location et pour les autres montants dus. Le Locataire est tenu de veiller à ce que son compte (bancaire) soit suffisamment alimenté pour couvrir les obligations financières correspondantes.
- 14.5 Dans le cas où et aussi longtemps qu'un Locataire ne respecte pas une obligation de paiement ou une autre obligation envers DOCKR ou ne s'y tient pas en temps utile, DOCKR peut suspendre les obligations lui incombant en vertu du contrat de location, y compris, dans ce cadre, le droit d'interdire immédiatement d'utiliser le moyen de transport DOCKR. En cas de non-respect de ces instructions, la sanction prévue à l'article 10.8 s'applique mutatis mutandis. DOCKR peut également rendre l'utilisation du moyen de transport DOCKR (techniquement ou factuellement) impossible et/ou de le récupérer. L'ensemble des engagés dans une telle situation - y compris la restitution et/ou la récupération - seront entièrement à la charge du Locataire. Avant que le moyen de transport DOCKR ne soit (à nouveau) remis au Locataire, ce dernier doit acquitter ce montant ainsi que l'ensemble des autres montants dus à DOCKR, de même que le loyer qu'il doit pour la période de suspension. La suspension de ses obligations par DOCKR ne suspend pas les obligations (de paiement) du Locataire.
- 14.6 DOCKR peut communiquer par e-mail les factures et les rappels.
- 14.7 En cas de frais supplémentaires (tels que franchise et indemnités complémentaires), DOCKR peut exiger qu'un paiement soit effectué avant de procéder à la livraison d'un nouveau moyen de transport DOCKR au Locataire. Si le Locataire indique qu'il est en mesure de payer le montant dû alors que cela s'avère ne pas être le cas, des frais complémentaires et/ou les dommages peuvent alors être facturés au Locataire.
- 14.8 Si les coûts en relation avec le contrat de location ou d'autres coûts ne peuvent être débités ou ne sont pas payés, le Locataire sera défaillant de plein droit. Le Locataire recevra alors une mise en demeure de payer ce qui est dû dans les quatorze jours. Si le montant dû n'est pas payé dans le délai de quatorze jours, DOCKR pourra alors faire appel à une agence de recouvrement.
- 14.9 Le paiement des montants autres que les frais de location doit intervenir dans le délai indiqué dans le contrat de location ou sur la facture, ou dans les quatorze jours après que le Locataire a été mis en demeure de procéder au paiement.

14.10 En cas de non-paiement ou de non-paiement dans les délais par le Locataire, y compris en cas d'annulation d'un encaissement automatique, le Locataire sera défaillant de plein droit et devra acquitter les intérêts commerciaux légaux majorés de cinq pour cent sur une base annuelle calculés sur le montant en souffrance, ainsi qu'un montant égal à 15 % du montant principal avec un minimum de 250 € au titre des frais de recouvrement extrajudiciaires.

15. Responsabilité

- 15.1 La responsabilité de DOCKR en ce qui concerne le contrat de location est limitée à l'exécution des obligations incombant expressément à DOCKR en vertu dudit contrat et des présentes conditions générales. Toutefois, dans le cadre de l'exécution de ces obligations, DOCKR décline toute responsabilité pour les manquements, actions ou comportements du Locataire, de ses dirigeants ou de tiers tels que (sans s'y limiter) les municipalités, les parkings, les entreprises de réparation de dommages et/ou les entreprises de nettoyage, les autres utilisateurs (antérieurs) du moyen de transport de DOCKR, les véhicules mal garées sur les emplacements/sites ou, par exemple, les entreprises de transport fournissant des services par l'intermédiaire de DOCKR. En outre, DOCKR n'est en aucun cas responsable des dommages subis par le Locataire, directement ou indirectement, du fait de ou en relation avec l'utilisation souhaitée ou effective d'un moyen de transport DOCKR.
- 15.2 DOCKR décline toute responsabilité, pour quelque raison que ce soit, pour les dommages subis par le Locataire (du fait de l'utilisation du moyen de transport DOCKR), sauf en cas d'intention ou de négligence grave de la part de DOCKR. Le Locataire engage sa responsabilité pour ces dommages et pour les pertes consécutives en découlant, sauf si et dans la mesure où ces dommages sont couverts par une police d'assurance et sont effectivement et intégralement indemnisés à DOCKR.
- 15.3 DOCKR n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, des dommages consécutifs, des pertes commerciales, des dommages de stagnation, des pertes de bénéfices/du manque à gagner, des économies manquées, de la diminution du goodwill, de la mutilation ou de la perte de fichiers de données, de la perte de clients, de l'atteinte à la réputation et des dommages résultant de réclamations de clients du Locataire.
- 15.4 Si DOCKR peut néanmoins être tenue responsable d'un quelconque dommage, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité totale de DOCKR en vertu du contrat de location sera limitée à un montant égal à, au maximum, trois (3) fois le prix de la location mensuelle, avec un maximum de 3 000 €, et ne pourra jamais être supérieure au montant couvert par toute convention d'assurance conclue par DOCKR.
- 15.5 Le Locataire est tenu de prendre en temps utile les mesures appropriées pour éviter que le moyen de Transport DOCKR ne soit endommagé par le gel, les précipitations, les tempêtes, les autres conditions météorologiques, les courts-circuits, les incendies, les fuites et autres. Si un dommage tel que mentionné ici se produit néanmoins, le Locataire doit immédiatement en informer DOCKR et le Locataire est entièrement responsable envers DOCKR et les tiers concernés.



- 15.6 DOCKR n'est pas responsable des objets laissés par le Locataire/passager dans un transport DOCKR.
- 15.7 Le Locataire est responsable des actes et omissions de ses passagers, même s'ils n'avaient pas le consentement du Locataire.
- 15.8 Le Locataire garantit DOCKR pour :
- l'ensemble des dommages causés par ou aux utilisateurs du moyen de transport DOCKR, à ses occupants ou à des tiers, dont DOCKR peut être tenue responsable en vertu de la loi et pour lesquels aucune couverture ne peut être invoquée par DOCKR sur la base d'une assurance responsabilité civile (de dommages causés par les véhicules) ;
 - l'ensemble des amendes, transactions et pénalités administratives, etc. qui peuvent être infligées à DOCKR du fait de crimes, délits et infractions commis pendant la période de location par le Locataire et/ou le conducteur et/ou les passagers du moyen de transport DOCKR. Pour de telles amendes, transactions et pénalités administratives, etc., le Locataire supporte l'intégralité du risque et de la responsabilité dans sa relation avec DOCKR et, dans la mesure du possible, également directement dans sa relation avec l'/les instance(s)/organisme(s) infligeant ces amendes, transactions et pénalités/sanctions administratives, etc. ;
 - toute réclamation d'un tiers à l'encontre de DOCKR relative au moyen de transport DOCKR livré ou à livrer par DOCKR et/ou à une violation par le Locataire du Règlement général sur la protection des données, de toute obligation légale et/ou des accords du contenu dans le contrat de location. Le Locataire remboursera à DOCKR l'intégralité des frais engagés par DOCKR pour se défendre contre les réclamations de tiers.



- 15.9 DOCKR décline toute responsabilité pour les coûts et/ou dommages encourus par le Locataire ou le conducteur du moyen de transport DOCKR ou ses occupants à la suite de tout dommage et/ou défaut et/ou perte du moyen de transport DOCKR et de ses accessoires ou pour ceux occasionnés/causés à des tiers.
- 15.10 Si le Locataire n'est pas en mesure d'utiliser le transport DOCKR pendant le contrat de location en raison de quelque circonstance que ce soit, DOCKR ne pourra être tenue responsable de la perte ou du dommage en résultant, mais le Locataire devra acquitter les frais de location convenus et les coûts du contrat de location.
- 15.11 Le Locataire ne peut pas émettre/faire de déclaration de responsabilité ou de déclaration similaire en cas d'accident impliquant un moyen de transport DOCKR qu'il a loué. Si, malgré cette interdiction, une déclaration de responsabilité ou une déclaration similaire est émise/faite, celle-ci ne s'applique directement qu'au Locataire. Ni DOCKR ni ses assureurs ne seront liés par une telle déclaration ou un tel engagement.
- 15.12 Le cas échéant, le Locataire est responsable des dommages découlant de la perte des documents remis accessoirement au moyen de transport, tels que le certificat d'immatriculation du véhicule, le certificat d'assurance (carte verte), le certificat de contrôle technique et les éventuels documents nécessaires en cas de passage à la frontière.
- 15.13 Tant que - le cas échéant - le Locataire n'a pas entièrement restitué à DOCKR les documents (justificatifs de propriété) au moment et après la restitution du moyen de transport DOCKR, DOCKR subit un préjudice commercial/perte d'exploitation dont le Locataire est responsable conformément à l'article 13 des présentes Conditions générales.
- 15.14 La responsabilité du Locataire, si une franchise a été convenue dans le contrat de location, sera limitée au montant de la franchise par sinistre, sauf si :
- a) le dommage est survenu pendant ou à la suite d'actes ou d'omissions intervenant en violation des articles 5, 6 ou de toute (autre) obligation découlant du contrat de location ou en relation de toute autre manière avec celui-ci ou peut être qualifié d'entretien non couvert par le plan de service conformément à l'article 8 ;
 - b) le dommage résulte de l'utilisation du moyen de transport DOCKR sur un terrain n'étant pas "en dur", ou de l'utilisation du moyen de transport DOCKR sur un terrain ou à des fins pour lesquels le moyen de transport DOCKR n'est manifestement pas adapté, ou sur un terrain ou à des fins pour lesquels le Locataire ou le conducteur a été informé que l'accès ou l'utilisation se fait à ses propres risques ;
 - c) le moyen de transport DOCKR a été sous-loué à un tiers, même si DOCKR a donné son accord ;
 - d) le dommage est survenu parce que le Locataire ne s'est pas conformé aux instructions de DOCKR ;
 - e) le dommage résulte de la prise de conscience du danger que représentent le transport, le stockage, le chargement et le déchargement de substances dangereuses, explosives, inflammables, comburantes ou toxiques.



Si DOCKR conteste les faits avancés/allégués par le Locataire en ce qui concerne la cause du dommage, le Locataire doit alors prouver ses affirmations de fait.

15.15 Si, en vertu d'un contrat d'assurance souscrit par DOCKR, obligatoire ou non, contre le risque de dommages (au corps du véhicule) ou contre le risque de responsabilité légale, un paiement est effectué au profit de DOCKR ou d'un tiers, cela n'affecte pas la responsabilité du Locataire.

15.16 Une condition de l'existence d'un éventuel droit à indemnisation pour le Locataire est toujours que le Locataire signale le dommage à DOCKR dans les deux (2) semaines. Toute créance d'indemnisation à l'encontre de DOCKR s'éteint par la simple expiration d'un délai de douze (12) mois à compter du moment où celle-ci est apparue, ceci dans la mesure où aucune notification n'a été faite comme visé au présent article.

16. Changement

16.1 Après la conclusion du contrat de location, et sans préjudice des dispositions de l'article 14.2, toute modification des impôts, taxes et accises décidée par les pouvoirs publics, ainsi que des primes d'assurance, peut être répercutées (de façon simultanée) sur le Locataire.

16.2 DOCKR peut modifier à tout moment les conditions générales. Les modifications des conditions générales sont annoncées au moins un mois avant leur application par le biais d'une annonce sur le site Internet. www.dockrmobility.com et/ou par e-mail adressé au Locataire.

16.3 Le Locataire peut opter sans frais pour un autre contrat de location plus onéreux et DOCKR fera en sorte que le moyen de transport DOCKR soit remplacé par un moyen de transport DOCKR correspondant à celui prévu par le nouveau contrat de location.

17. Dissolution et annulation

17.1 DOCKR peut résilier ou annuler le contrat de location en tout ou en partie avec effet immédiat par notification écrite adressées au Locataire si :

- le Locataire est défaillant dans l'exécution de ses obligations en vertu du contrat de location et des présentes Conditions générales ;
- le Locataire demande à bénéficier (temporairement) du régime de la suspension des paiements ou se voit accorder (temporairement) du régime de la suspension des paiements ;
- la faillite du Locataire est demandée, ou celui-ci est déclaré en situation de faillite ;
- le Locataire est placé sous tutelle ou bénéficie du régime du redressement judiciaire civil pour les personnes surendettées ;
- le moyen de transport DOCKR ou d'autres biens du Locataire font l'objet d'une saisie, laquelle influe négativement sur l'exécution par ce dernier des obligations lui incombant en vertu du contrat de location ;
- à l'opinion de DOCKR, le Locataire abuse du service fourni par DOCKR ;

- le Locataire transmet intentionnellement des informations incorrectes à DOCKR, ou le Locataire n'est plus considéré comme étant en état/en mesure de remplir les obligations prévues par le contrat de location.
- 17.2 Le Locataire peut résilier le contrat de location avec effet immédiat si DOCKR a violé de manière répétée et/ou grave ses obligations telles que décrites dans le contrat de location et que le Locataire a accordé par écrit à DOCKR un délai raisonnable d'au moins 14 jours pour se conformer à une obligation dont le Locataire est en droit d'obtenir l'exécution.
- 17.3 Lorsque le contrat cesse de s'appliquer conformément au paragraphe 1 ou 2, l'accès au moyen de transport DOCKR est immédiatement bloqué pour le Locataire à compter de la résiliation ou de la résolution et les réservations futures déjà effectuées sont annulées. Les dispositions de l'article 10 s'appliquent mutatis mutandis.
- 17.4 Si le contrat de location est résilié ou annulé conformément à ce qui précède, DOCKR aura bénéficiera notamment des droits suivants :
- droit d'obtenir la restitution immédiate du moyen de transport DOCKR utilisé par le Locataire à ce moment-là, y compris de l'ensemble des accessoires. Si le Locataire ne restitue pas immédiatement le moyen de transport DOCKR, DOCKR peut alors prendre possession du moyen de transport DOCKR aux frais du Locataire ;
 - droit au prix de la location jusqu'à la restitution du moyen de transport DOCKR ; et
 - demande d'indemnisation. DOCKR facturera au Locataire, à titre d'indemnité, le montant exact du dommage subi en raison de la non-exécution de ses obligations par le Locataire, y compris les loyers encore dus au titre du contrat de location du moyen de transport DOCKR, ceci jusqu'à la date de fin du contrat.
- 17.5 Lorsque DOCKR donne en location un moyen de transport DOCKR, DOCKR peut - outre dans les situations visées à l'article 17.1 - résilier à tout moment le contrat de location, sans mise en demeure, avec effet immédiat et de manière anticipée, au moyen d'une déclaration extrajudiciaire, lorsqu'elle estime que le moyen de transport DOCKR n'est pas utilisé avec le soin et la précaution requis.



18. Protection de la vie privée

- 18.1 Lorsque des données étant traitées par DOCKR dans le cadre de l'exécution du contrat de location, DOCKR les traitera dans le respect de la législation applicable en matière de protection de la vie privée, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- 18.2 DOCKR collecte et traite des données dans le cadre du contrat de location, y compris, éventuellement, des données de localisation par le biais du dispositif de suivi intelligent installé dans ou sur un moyen de transport DOCKR. DOCKR traite les données personnelles dans le respect des dispositions de la déclaration de confidentialité de DOCKR telle que publiée sur le site Internet www.dockrmobility.com.
- 18.3 DOCKR peut fournir les données à d'autres parties déterminées par DOCKR dans le cadre de l'exécution du présent contrat de location, y compris, mais sans s'y limiter, à des fins de recherche, d'analyse, d'amélioration du moyen de transport DOCKR et des services DOCKR, de marketing, de service (entretien et réparation) et de communication.
- 18.4 DOCKR utilisera les informations mises à disposition par le biais du portail aux fins suivantes : (i) l'optimisation des opérations commerciales ; (ii) la conclusion d'accords d'entretien avec le Locataire ; (iii) dans le cadre de l'exécution du contrat de location ; (iv) la localisation du moyen de transport DOCKR ; (v) le mode et le degré d'utilisation du moyen de transport DOCKR ; et (vi) l'amélioration du service dans le cadre des opérations commerciales de DOCKR.
- 18.5 Le Locataire doit veiller à respecter les lois et règlements s'appliquant par rapport à l'utilisation du moyen de transport DOCKR et par rapport au traitement des données (personnelles) y afférent, y compris (mais sans s'y limiter) l'information des conducteurs sur le traitement des données personnelles (y compris les parties qui recevront les données) et l'obtention des autorisations et/ou du consentement nécessaires conformément, entre autres, au Règlement général sur la protection des données et/ou à la Loi néerlandaise sur les comités d'entreprise (Wet op de ondernemingsraden).

19. Transfert et externalisation

- 19.1 DOCKR peut transférer ses activités ou des parties de celles-ci, y compris les contrats de location, à des tiers si, au moment du transfert, ces tiers peuvent continuer à fournir les services immédiatement après le transfert à des conditions et des tarifs comparables. Le Locataire accepte par avance un tel transfert et est tenu d'y apporter son concours sans condition.
- 19.2 DOCKR peut transférer le contrat de location avec le Locataire à d'autres sociétés faisant partie du groupe dont DOCKR fait partie et/ou à des tiers. Le Locataire ne peut refuser d'apporter son concours à un tel transfert ou le retarder pour des motifs déraisonnables. Dans le cas où DOCKR procède à un tel transfert, elle en informera le Locataire.
- 19.3 DOCKR peut sous-traiter à des tiers tout ou partie des obligations lui incombant découlant du contrat de location. Cela ne libère en aucun cas DOCKR de ses obligations.
- 19.4 DOCKR est en droit de transférer à tout moment les créances qu'elle détient sur le Locataire à des tiers.



19.5 Les obligations au titre du contrat de location qui, de par leur nature, sont destinées à se poursuivre après la fin du contrat de location (pour quelque motif que ce soit) continueront d'exister après la fin du contrat de location.

20. Loi applicable et litiges

20.1 Le contrat de location et les conditions générales sont exclusivement régis par le droit néerlandais.

20.2 L'ensemble des litiges découlant du contrat de location ou liés à celui-ci seront tranchés en première instance par le tribunal de la région "Midden-Nederland", antenne d'Utrecht.

20.3 Si une ou plusieurs disposition(s) des présentes Conditions générales est/sont ou devien(nen)t invalide(s) ou nulle(s), cela n'affectera pas la validité des autres dispositions. Dans un tel cas, les parties s'engagent à combler les lacunes éventuelles conformément à l'esprit et à l'intention supposée des parties et à remplacer les dispositions invalides par des dispositions valides aussi proches que possible des dispositions d'origine quant à leur objectif économique et leur portée.

Version de juillet 2022